



AIDE MOBILI-PASS®

L'aide à la mobilité professionnelle

Vous êtes amenés à déménager pour cause de mobilité professionnelle, le COVECOL vous propose

- ▶ une subvention de 1 600 € pouvant aller jusqu'à 3 200 € après accord de votre employeur afin de prendre en charge la prestation CIL-PASS mobilité®, réduire la double charge d'habitation (ancien et nouveau logement) et pour participer aux dépenses liées à la revente du précédent logement ou à l'emménagement.

Vous êtes

- ▶ embauché ou muté depuis moins de 6 mois, dans une entreprise de plus de 10 salariés du secteur privé

Modalités

- ▶ à réception de votre dossier complet et après étude, nous vous ferons parvenir une convention de subvention MOBILI-PASS en double exemplaire, dont il faudra nous retourner l'exemplaire mentionné « à retourner au COVECOL », revêtu de votre signature.

Pour tout renseignement complémentaire,
contactez-nous

Tél : 02 51 05 19 19
E-mail : mobilite@covecol.com

COVECOL

125, bd des Belges - 85036 La Roche-sur-Yon Cx
Les Herbiers, Fontenay-le-Comte, Challans et Les Sables d'Olonne

